

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 536

LOCATION D'UN CARROUSEL AVEC LA SOCIÉTÉ BLANGER ORGANISATION BY
CREASHOW DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles et variées aux Tavernaciennes et Tavernaciens ;

Considérant que la commune organise des animations pour Noël 2025 ;

Considérant que la société BLANGER ORGANISATION BY CREASHOW propose la location d'un carrousel au profit de la commune ;

Considérant que la location aura lieu les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025, Place Charles de Gaulle à Taverny pour un montant total de 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC (TREIZE MILLE DEUX CENT EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer la proposition budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 pour la location d'un carrousel avec la société BLANGER ORGANISATION BY CREASHOW ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250723 - 2025 - 536 - AR

Réception en sous-préfecture le : 24/7/25

Publication le : 24 JUIL. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un carrousel, dans le cadre des animations de Noël 2025 à Taverny, est loué auprès de la société BLANGER ORGANISATION BY CREASHOW, représentée par Monsieur Ludovic LORET en sa qualité de directeur de clientèle, sise 102-102 bis avenue Henri Barbusse - COLOMBES (92700).

SIRET : 344 816 590 00048

Article 2 :

La location du carrousel aura lieu les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025, de 14h à 19h, Place Charles de Gaulle à Taverny (95150).

Le devis inclus 2 personnels encadrants ainsi que l'ensemble des frais annexes le cas échéant.

Article 3 :

Le montant de la proposition budgétaire est de 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI